

Il en est de même de l'honorable député de Laval (M. Léonard) qui, certes, n'était nullement concerné, si ce n'est que comme député de Laval, ayant intérêt à voir ce chemin de fer traverser son comté. Et la flétri-ssure atteindra jusqu'au député qui siège à ses côtés; elle s'appliquera au député d'Argenteuil (M. Christie) qui a supporté le bill.

Maintenant mon honorable ami prétend-il sérieusement que la liste des actionnaires, certifiée par le secrétaire de la compagnie, liste authentique, ne contient que les noms de spéculateurs éhontés? Considère-t-il que M. McMullen, un Américain, qui est porteur de la grande majorité des actions, est un spéculateur éhonté? Bien loin d'être un tel spéculateur, M. McMullen est un citoyen respectable de la république voisine, c'est un homme occupant une position qui le met assurément hors des atteintes de mon honorable ami. M. McMullen a eu des entrevues avec le gouvernement et avec l'honorable premier ministre lui-même et j'ai raison de croire qu'il a été fort bien accueilli. Si, réellement, il était un homme livré à toutes sortes de spéculations véreuses, comment se fait-il qu'on n'en ait pas dit un mot auparavant?

Les autres messieurs qui sont intéressés dans le projet que j'ai mis devant cette Chambre, sont aussi des citoyens américains. MM. Richardson, Stevens—

M. L'ORATEUR (Texte): Je ferai observer à l'honorable député qu'il ne lui est pas permis de discuter une mesure qui n'est pas devant cette Chambre.

M. MONK (Texte): Je ne discute pas cette mesure, mais j'examine les motifs qui ont engagé l'honorable député des Deux-Montagnes à voter contre le projet de loi dont j'étais le promoteur devant cette Chambre. L'honorable député a déclaré qu'il avait voté contre ce projet parce que c'était des spéculateurs éhontés qui s'y intéressaient.

M. L'ORATEUR (Texte): J'ai cru que l'honorable député des Deux-Montagnes s'était contenté d'affirmer le principe général en déclarant qu'il était en faveur de la construction d'un chemin de fer dans cette région du pays, pourvu que cette entreprise fût confiée à une compagnie sérieuse, sans pourtant faire allusion au projet de loi que l'honorable député de Jacques-Cartier discute. Je dois faire observer à l'honorable député qu'il n'a pas le droit de discuter une mesure qui a déjà été l'objet d'un débat. Je suis certain qu'il me suffira de lui rappeler la chose, pour qu'il s'empresse de s'en tenir aux prescriptions de la règle parlementaire.

M. MONK (Texte): Mais après les paroles prononcées par mon honorable ami des Deux-Montagnes, qui a dit qu'il n'était pas en faveur d'une compagnie de spéculateurs éhontés, il me semble qu'il m'est bien permis de revendiquer la parfaite honorabilité des promoteurs de cette entreprise. Je ne veux pas

discuter le mérite de la mesure que j'ai eu l'honneur de soumettre à la Chambre, mais je veux établir que je n'ai pas agi pour et au nom des spéculateurs éhontés, car ce sont là les mots dont mon honorable ami s'est servi tout à l'heure.

M. L'ORATEUR (Texte): Je dois énoncer la règle qui défend de renouveler un débat déjà fait. Lorsqu'on revient sur une mesure sur laquelle la Chambre s'est prononcée, et que l'on soulève un débat sur cette même mesure, il me paraît évident que l'on viole cette règle. Je l'énonce et j'espère que l'honorable député voudra bien s'y conformer.

M. MONK (Texte): Je m'empresse, M. l'Orateur, de me conformer à votre avis. En réponse aux observations de mon honorable ami des Deux-Montagnes, peut-on, je le demande, accuser le sénateur R. Thibaudeau, d'être un spéculateur éhonté, non plus que M. Raphael, de Montréal, un homme d'affaires sérieux et fort honorable et qui, de plus, est l'un des membres ardents du parti libéral. M. McLaren, manufacturier, est aussi l'un des actionnaires, et je suis extrêmement surpris comme, je n'en doute pas, le seront tous les citoyens de Montréal, lorsqu'ils apprendront que le député des Deux-Montagnes a traité cet homme d'affaires de spéculateur éhonté.

Mon honorable ami aura bien de la difficulté, malgré ce qu'il appelle l'injustice des journaux qui lui ont reproché sa conduite, de justifier son attitude sur une mesure tendant à bénéficier le comté qu'il représente, surtout lorsqu'on songe que la compagnie dont faisaient partie les messieurs en question, s'engageait à commencer les travaux dans un an et de les terminer en trois ans. De plus, cette compagnie promettait de se conformer aux exigences de cette Chambre quant au montant des travaux à être exécutés par elle dans ce court délai d'une année.

J'ai donné les noms des actionnaires; j'ai prouvé qu'ils étaient des hommes bien connus. Ce sont ces messieurs qui ont les actions et non pas d'autres, et mon honorable ami en a eu la preuve. Dans ces circonstances, je ne puis comprendre comment l'honorable député a pu en arriver à la conclusion que M. Armstrong seul était au fond de ce projet.

Car c'est pour ce motif-là, entre autres, qu'il a refusé de donner son adhésion à cette mesure si importante pour son comté. Aujourd'hui mon honorable ami dégoise contre un homme qui n'était pas partie à cette mesure. Mon honorable ami n'en a fourni aucune preuve; il n'a pu, en aucune façon, diminuer l'importance capitale du certificat authentique du secrétaire trésorier de la compagnie.

M. ETHIER (Texte): Le certificat en question, je crois, a été contredit par un affidavit de l'honorable sénateur Thibaudeau, contenu dans le rapport des chemins de fer.